

La CREA



Réunion du Bureau

du

lundi 4 mars 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le quatre mars, les Membres du Bureau de la CREA se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 février 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 10 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Vice-Président), M. ANQUETIN (Vice-Président), M^{me} BASSELET (Conseillère déléguée), M. BOURGUIGNON (Vice-Président), M^{me} CANU (Vice-Présidente), M. CATTI (Vice-Président), M. CHARTIER (Conseiller délégué), M. CRAMOISAN (Vice-Président), M. DECONIHOUT (Conseiller délégué), M^{me} DEL SOLE (Vice-Présidente), M. DELESTRE (Vice-Président), M. GAMBIER (Vice-Président), M. GRENIER (Vice-Président), M^{me} GUILLOTIN (Vice-Présidente), M. HARDY (Vice-Président), M. HURE (Vice-Président), M. HUSSON (Vice-Président), M. LE FEL (Vice-Président), M^{me} LEMARIE (Vice-Présidente), M. MAGOAROU (Vice-Président), M. MASSION (Vice-Président), M. MERABET (Conseiller délégué), M. MERLE (Vice-Président), M. OVIDE (Vice-Président), M^{me} PIGNAT (Conseillère déléguée), M^{me} RAMBAUD (Vice-Présidente), M. RANDON (Vice-Président), M. ROBERT (Vice-Président), M. SANCHEZ F. (Président), M. SIMON (Vice-Président), M. THOMAS DIT DUMONT (Conseiller délégué), M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) jusqu'à 17 heures 20, M. ZAKNOUN (Vice-Président).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} BOULANGER (Conseillère déléguée) par M. ZAKNOUN - M. CARU (Vice-Président) par M^{me} CANU - M. DESANGLOIS (Vice-Président) par M^{me} GUILLOTIN - M. FOUCAUD (Vice-Président) par M. DELESTRE - M. JEANNE B. (Conseiller délégué) par M. GAMBIER - M^{me} LALLIER (Conseillère déléguée) par M. GRENIER - M. LAMIRAY (Vice-Président) par M. RANDON - M. LEAUTEY (Vice-Président) par M. SIMON - M. LEVILLAIN (Vice-Président) par M. HARDY - M. MARIE (Vice-Président) par M. SANCHEZ F. - M. MASSON (Vice-Président) par M. HUSSON - M. SAINT (Conseiller délégué) par M. CRAMOISAN - M. SCHAPMAN (Conseiller délégué) par M^{me} PIGNAT - M^{me} TOCQUEVILLE (Vice-Présidente) par M. ANQUETIN à partir de 17 heures 20 - M. WULFRANC (Vice-Président) par M. CHARTIER - M. ZIMERAY (Vice-Président) par M. ALINE.

Absents non représentés :

M. BEREGOVOY (Vice-Président), M. CORMAND (Conseiller délégué), M. DESCHAMPS (Vice-Président), M. GRELAUD (Vice-Président), M. HOUBRON (Vice-Président), M. JAOUEN (Vice-Président), M. MEYER (Vice-Président), M. PETIT (Conseiller délégué), M. SANCHEZ E. (Conseiller délégué), M^{me} SAVOYE (Conseillère déléguée), M^{me} TAILLANDIER (Conseillère déléguée).

Assistaient également à la réunion :

M. ALTHABE, Directeur Général des Services
M^{mes} DESHAYES, Directrice Générale Déléguée "Département développement, attractivité et solidarité"
VALLA, Directrice Générale Déléguée "Pôle planification, aménagement, habitat"
MM. ROUSSEAU, Directeur Général Délégué "Département services fonctionnels"
SOREL, Directeur Général Délégué "Département Services Techniques et Urbains et Politiques Environnementales"
GRARD, Directeur Général Adjoint "Pôle Juridique et Moyens Généraux"
PERROT, Directeur Général Adjoint "Coordination de proximité"
BONNATERRE, Directeur de Cabinet

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012.

Celui-ci est adopté.

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur MASSION, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics** (DELIBERATION N° B 130091)

"Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président chargé de la Commission d'Appels d'Offres,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des avenants,

↳ que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les avenants aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

▶▶ d'autoriser la passation des avenants présentés ci-dessous,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdits avenants et les actes afférents.

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Aménagement de l'éco-quartier Flaubert. Etudes et réalisation de l'aménagement des bords de Seine	Groupement Eiffage Travaux Maritime et Fluviaux (mandataire) et Frabeltra	3 196 200,35	12.0059	1	Correction du montant de l'avenant figurant dans la délibération en date du 14/12/2012 (erreur matérielle correspondant à un montant Ht au lieu de TTC)	284 336,20	8,90 % Avis favorable de la CAO en date 06/12/12

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
<i>Fourniture, livraison et mise en place de conteneurs semi-enterrés et enterrés sur le territoire de la CREA – Rue de la République à Rouen</i>	<i>Plastic Omnium Environnement</i>	<i>Marché à bons de commande mini 2000 conteneurs sans maximum</i>	<i>10/52</i>	<i>2</i>	<i>Création, fabrication et pose de 6 conteneurs sur mesure suite à un aléa sur le chantier rue de la République à ROUEN. L'emprise d'implantation des conteneurs débordant sur la voie de circulation, il convient de fabriquer des conteneurs sur mesure, de gabarit réduit pour des raisons de sécurité.</i>	<i>51 021.00</i>	<i>0.28 % (du montant du détail quantitatif estimatif non contractuel du marché de 18 434 580.83 € TTC)</i>
<i>Travaux de renouvellement et extension de canalisations d'eau potable Lot n°4 : Secteur sud (ex CAR)</i>	<i>Groupement conjoint SADE / SOGEA NO TP / SPIE BATIGNOLLES</i>	<i>Marché à bons de commande mini 600 000 € HT sans maximum</i>	<i>11/91</i>	<i>1</i>	<i>Pose de pièces spéciales pour le passage de visite sur la canalisation d'adduction de Moulinaux : intégration de prix nouveaux : -Travaux ponctuels de mise en place de pièces spéciales -Journée supplémentaire d'immobilisation</i>	<i>Prix nouveaux : - Pose de pièces spéciales : 49 855 € HT - Journée supplémentaire d'immobilisation : 4 105 € HT Soit un total de 53 960 € HT soit 64 536.16 € TTC</i>	<i>Sans modification du montant du marché à bons de commande</i>

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSION informe les membres du bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme – Commune de Malaunay – Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130092)

"Par délibération en date du 28 juin 2010, le Conseil de la CREA a adopté un dispositif d'aide à la révision des PLU des communes membres.

Le Conseil Municipal de la commune de Malaunay a prescrit la révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 26 septembre 2012.

Par courriers en date du 8 octobre et 14 décembre 2012, la commune a sollicité la CREA pour une demande de financement.

Les études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration du PLU sont estimées à 42 250 € HT, soit 50 531 € TTC.

Aussi, sur la base du Règlement d'aides du 28 juin 2010, il est proposé d'allouer une subvention de 10 % du montant HT des études, soit un montant forfaitaire de 4 225 € à verser en deux règlements conformément au Règlement d'aides.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3.3 relatif à la compétence participation à la révision, modification des POS, PLU et cartes communales,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010 adoptant le dispositif d'aides pour la révision des PLU des communes membres,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaunay en date du 26 septembre 2012 prescrivant la révision de son PLU et sollicitant l'aide de la CREA,

Vu la demande de financement en date du 8 octobre 2012 établie par la commune de Malaunay, complétée le 14 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil Municipal de la commune de Malaunay a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

↳ que la participation de la CREA est calculée selon les modalités du Règlement d'aides adopté par le Conseil de la CREA en date du 28 juin 2010,

Décide :

▶▶ d'allouer à la commune de Malaunay une subvention d'un montant forfaitaire de 4 225,00 € représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour la révision de son PLU dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010,

et

▶▶ de procéder au versement de la subvention en deux fois au prorata des dépenses réalisées à raison de :

○ un premier versement effectué à la remise d'un dossier de Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public,

○ un second versement effectué à la remise du dossier PLU approuvé, d'un état des dépenses certifiées acquittées par le comptable public et de la délibération approuvant le PLU.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à la location d'immeubles de bureaux à Rouen attribuée à la SARL Les Papillons du jour – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130093)

"Par délibération en date du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire les aides à l'immobilier d'entreprise, et notamment location d'ensembles immobiliers.

Dans ce cadre, la sarl les Papillons du Jour a sollicité par lettre du 25 octobre 2012 le bénéfice d'une aide à la location d'ensembles immobiliers auquel cette entreprise peut prétendre.

La sarl Les Papillons du Jour est une entreprise dont l'activité est la sous-traitance dans le domaine de la Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) pour une clientèle de Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Groupes ne satisfaisant pas à leurs obligations d'emploi de travailleurs handicapés. Elle s'est implantée à Rouen où seront employés au moins 7 salariés sur 3 ans.

La sarl Les Papillons du Jour a signé un bail commercial le 31 octobre 2012 à effet du 1^{er} décembre 2012 avec la sci VIOGNIER pour la location de 150 m² de bureaux, sis immeuble Rollon – 57 avenue de Bretagne à Rouen, moyennant un loyer de 47 250 € / HT / 3 ans.

Il vous est proposé d'allouer conformément au règlement d'aide à la location d'ensembles immobiliers, une subvention à hauteur de 25 % de ce loyer, soit 11 812,50 € HT pour 3 ans, ou soit un versement annuel de 3 937,50 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le règlement (CE) n° 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis, modifié par le règlement (CE) n° 1998/2006 de la commission du 15 décembre 2006,

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la commission du 25 février 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1-1, L 1511-3, L 1511-4, et R 1511-5, R 1511-12, R 1511-13, R 1511-15, R 1511-21, R 1511-23 relatifs aux aides à la location des collectivités territoriales aux entreprises,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu le décret n° 2009/1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides, à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 10 décembre 2007 approuvant un Règlement d'aide et une convention type pour l'aide à la location d'ensemble immobilier,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative au maintien et à l'extension des règlements d'aides à la location d'ensembles immobilier par la CREA et à l'engagement de l'élaboration de règlements uniques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les aides aux entreprises et notamment la location d'ensembles immobiliers,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la lettre du 25 octobre 2012 de la sarl Les Papillons du Jour sollicitant de la CREA, une subvention d'aide à la location d'ensembles immobiliers,

Vu la lettre de la CREA actant la signature du bail préalablement à la décision attributive de subvention,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la sarl Les Papillons du Jour a signé un bail commercial le 31 octobre 2012 à effet au 1^{er} décembre 2012 avec la sci VIOGNIER pour la location de 150 m² de bureaux dans l'immeuble tertiaire le Rollon à Rouen,

↳ que la sarl Les Papillons du Jour s'est engagée à créer au moins 7 emplois équivalents temps plein sur trois ans,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la CREA et la sarl Les Papillons du Jour ci-jointe annexée, sous réserve de l'inscription des crédits aux Budgets,

▶▶ d'autoriser le versement d'une subvention de 11 812,50 € HT pour trois ans au titre de l'aide à la location d'ensembles immobiliers,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec la sarl Les Papillons du Jour.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Comité d'Expansion et de Développement de la Région Elbeuvienne (CEDRE) – Attribution de la subvention 2013 – Convention financière : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130094)**

"Dans le cadre de la participation financière à l'activité des agences de développement économique du territoire (ADEAR, CEDRE), la CREA soutient les actions initiés par le CEDRE : Comité d'Expansion de la Région Elbeuvienne.

A ce titre, la subvention versée au titre de l'année 2012 a permis notamment la réalisation des principales actions suivantes :

- *Mise à jour et édition du Savoir Faire Industriel 2012,*

- *Collaboration du CEDRE à différents travaux (GIT, Assemblée CCIE, Attractivité Régionale...),*
- *Participation aux salons : MIDEEST, Esprit d'entreprendre, Big Talents).*

Pour l'année 2013, le CEDRE se propose de mettre l'accent sur les démarches ci-dessous :

- ❖ *Participer aux réflexions et concertations menées sur le territoire en lien avec les acteurs économiques (agence de développement, UTAS, associations, emploi, insertion) :*
 - *Groupe de Travail de l'ADEAR : "Implantations", "Foncier", "Immobilier",*
 - *Missions de revitalisation existantes ou à venir,*
 - *Ateliers territoriaux de l'insertion,*
 - *Réunions du Service Public de l'Emploi Local.*
- ❖ *Soutenir le commerce de proximité et l'artisanat.*
- ❖ *Informar de l'offre foncière et immobilière disponible sur le territoire par la tenue et l'actualisation de la bourse de l'offre foncière et immobilière.*
- ❖ *Promouvoir le bassin Elbeuvien par la diffusion d'informations liées aux actions économiques via différents supports de communication (plaquettes, site internet, film de présentation du territoire, Savoir Faire Industriel).*
- ❖ *Participer en lien avec l'ADEAR aux salons nationaux et internationaux afin de représenter le territoire et prospector de nouvelles sociétés :*
 - *Participation aux "Salons des Entrepreneurs",*
 - *Prospection ciblée sur des produits fonciers et immobiliers spécifiques à proposer*
- ❖ *Constituer des réseaux d'entreprises et y participer :*
 - *Commissions Industries de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Elbeuf,*
 - *Mobilisations des adhérents sur des salons ciblés (MIDEEST, POLLUTEC),*
 - *Accompagnement des projets des entreprises adhérentes ainsi que leurs partenaires.*

Le CEDRE sollicite la CREA pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 97 100 € au titre de l'année 2013.

La présente délibération vise donc à attribuer une subvention de fonctionnement de 97 100 € pour 2013 et à habilitier le Président à signer la convention financière définissant les conditions d'obtention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment la participation technique et/ou financière à l'activité des agences de développement économique du territoire (ADEAR, CEDRE),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 fixant l'organisation générale et donnant délégation au Bureau,

Vu la demande de subvention du CEDRE en date du 13 novembre 2012,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a affirmé sa volonté de poursuivre son engagement dans une politique permettant le soutien aux actions en faveur du développement économique,

↳ que les actions proposées par le CEDRE pour 2013 sont la promotion, l'animation, le développement, de l'attractivité du territoire Elbeuvien,

Décide :

▶▶ d'attribuer à l'association CEDRE une subvention de 97 100 € pour l'année 2013 dont les conditions sont fixées dans une convention ;

et

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget Principal, chapitre 65 du budget principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – ESIGELEC-IRSEEM – Rencontres Normandes de l'Electromobilité – Versement d'une subvention : autorisation**
(DELIBERATION N° B 130095)

"L'ESIGELEC-IRSEEM est un des acteurs du programme européen ENEVATE développé dans le cadre de l'initiative INTERREG IV-B NW. Ce programme met en réseau 15 acteurs de l'électromobilité dans l'Europe du Nord-Ouest. Il vise à promouvoir et à accélérer l'introduction des véhicules électriques dans les régions du Nord-Ouest de l'Europe. L'un des enjeux consiste à développer un cadre institutionnel favorable au déploiement d'une mobilité à faible émission de carbone.

A ce titre, l'établissement d'enseignement et de recherche organisait les 23 et 24 janvier 2013 les Rencontres Normandes de l'Electromobilité au Technopole du Madrillet.

La CREA, engagée dans la mise en œuvre d'un programme visant le développement de l'électromobilité sur son territoire – le plan CREA'Venir –, a collaboré au montage de ce colloque d'envergure européenne et a été sollicitée pour présenter le Plan CREA'venir lors d'une conférence. Les pôles de compétitivité Mov'eo et Nov@log, partenaires de la CREA, étaient aussi associés à l'opération.

Il est, par ailleurs, souligné que l'évènement a permis de valoriser l'Espace Transfert Innovation Manifestations du CISE (Campus Intégration Systèmes Electroniques Embarqués) pour lequel la CREA a apporté son soutien financier.

Dans le cadre de l'intérêt communautaire des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire, il est proposé une participation financière de la CREA d'un montant de 6 000 € qui pourrait être versée sous la forme d'une subvention à l'ESIGELEC-IRSEEM pour ces rencontres Normandes de l'Electromobilité.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 portant sur l'intérêt communautaire d'actions de développement économique et notamment l'organisation ou la participation technique et/ou financière à des actions concourant à la promotion économique et à la compétitivité du territoire (salons, conférences, ateliers thématiques...),

Vu la demande de subvention de Monsieur Eric DURIEUX en date du 12 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA développe un programme autour de l'électromobilité dénommé Plan CREA'Venir,

↳ que la CREA a apporté un fonds de concours au projet du Campus Intégration Systèmes Electroniques Embarqués (CISE) de l'ESIGELEC,

↳ que les Rencontres Normandes de l'Electromobilité organisées par l'ESIGELEC-IRSEEM, dans le cadre du programme européen ENEVATE, ont été l'occasion de promouvoir et d'accélérer l'introduction des véhicules électriques dans les régions du Nord-Ouest de l'Europe,

↳ que ces Rencontres permettaient également de développer un cadre institutionnel favorable au déploiement d'une mobilité à faible émission de carbone et de valoriser le CISE,

↳ que l'événement comprenait une conférence au cours de laquelle a été présenté le projet d'électromobilité de la CREA,

Décide :

↳ d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'ESIGELEC-IRSEEM, sous réserve de produire un compte-rendu de ces Rencontres Normandes de l'Electromobilité comprenant un bilan financier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Convention de partenariat avec la commune d'Elbeuf sur Seine dans le cadre du soutien à la mise en oeuvre des clauses sociales dans les marchés publics : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 130096)

"Le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire, le 21 novembre 2011, la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics.

Lors du Bureau du 30 janvier 2012, la CREA s'était déjà engagée, dans le cadre d'un avenant au Plan local d'Application de la Charte nationale d'Insertion (PLACI) de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) de la Ville d'Elbeuf sur Seine, à participer à la réalisation des objectifs d'insertion, en partenariat avec les maîtres d'ouvrages du projet et les acteurs de l'emploi et de l'insertion œuvrant sur la ville d'Elbeuf sur Seine.

Afin d'élargir ce partenariat, et de permettre l'inclusion des clauses sociales dans ses marchés publics en dehors du cadre du PLACI, la ville d'Elbeuf sur Seine a délibéré le 8 février 2013 en faveur de l'utilisation des dispositions du code des marchés publics permettant aux maîtres d'ouvrages publics de lutter contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale.

Pour être accompagnée dans cette démarche, la ville d'Elbeuf sur Seine a sollicité une assistance technique et juridique de notre Etablissement qui possède une longue pratique dans l'utilisation de cet outil.

Ainsi, il vous est proposé de soutenir la ville d'Elbeuf sur Seine dans ses actions et de signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 14 et 15,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 2 relatif à la compétence pour les dispositifs contractuels d'insertion par l'économie,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la diffusion et le soutien technique à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économie,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'utilisation de la clause d'insertion permet aux maîtres d'ouvrages publics de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion professionnelle et sociale sur le territoire de la CREA,

↳ que la ville d'Elbeuf sur Seine souhaite s'appuyer sur l'expérience et les compétences techniques des services de la CREA pour l'assister dans la mise en œuvre des clauses sociales dans l'ensemble de ses marchés en complément des marchés s'inscrivant dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et ainsi utiliser la commande publique pour favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la ville d'Elbeuf sur Seine qui règle les modalités de partenariat en faveur de l'utilisation de la clause d'insertion dans les marchés publics,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention avec la ville d'Elbeuf sur Seine."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Partenariat pour la réalisation d'un diagnostic sur le foncier agricole d'aires d'alimentation de captages – Convention financière avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130097)

"L'activité agricole en zone périurbaine contribue à un certain nombre d'enjeux territoriaux : développement économique, préservation de l'environnement, cadre de vie des habitants, lien social. Aussi, le maintien d'un maillage important d'exploitations agricoles sur le territoire de la CREA est nécessaire pour que les fonctions remplies par l'espace agricole perdurent.

A cet effet, une des priorités définies par la CREA est de soutenir l'économie locale par des projets d'installation ou de diversification en filières courtes agricoles, par l'appui aux réseaux de producteurs commercialisant leurs produits sur le territoire et par la préservation du foncier agricole.

Dans cette perspective, la CREA souhaite appréhender les évolutions des structures agricoles de son territoire à 10 ans afin d'anticiper la disparition éventuelle de petites exploitations agricoles, et, d'encourager le développement de projets en faveur d'une agriculture périurbaine répondant aux enjeux locaux.

La démarche de diagnostic foncier vise deux objectifs :

- évaluer la dynamique de mutation des exploitations du territoire et repérer les structures agricoles susceptibles de connaître des difficultés de succession qui pourraient entraîner leur disparition,*
- identifier les structures pouvant, à terme, mettre en œuvre des projets concourant au développement d'une économie de proximité et/ou à la valorisation du territoire.*

Afin de lancer cette démarche, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et la SAFER proposent de conduire une étude expérimentale sur un territoire test de la CREA présentant des enjeux forts en matière d'environnement (zone de protection de captage), ou, d'approvisionnement en circuits courts (zone à vocation maraîchère) – secteur de Quevillon et secteur du Haut Cailly.

L'intérêt et les résultats de la démarche mise en place sur ces deux premiers secteurs devront permettre à la CREA, et, aux acteurs partenaires, de mieux évaluer les moyens d'actions possibles et d'envisager, au besoin, un élargissement sur l'ensemble du territoire.

L'étude comprendra 3 phases :

- analyse des dynamiques et ciblage des exploitations à enquêter,*
- enquête auprès des exploitations en voie de mutation,*
- sensibilisation des exploitants – appui à l'émergence de projets.*

L'analyse des dynamiques et le ciblage des exploitations à enquêter permettront :

- de dessiner le profil et les évolutions prévisibles des exploitations du secteur,*
- de mettre en évidence les spécificités éventuelles de l'activité agricole du périmètre d'étude au regard du territoire de la CREA,*

- d'identifier nominativement la liste des exploitations auprès desquelles les enquêtes de terrain de la phase 2 seront réalisées,
- d'analyser l'évolution des marchés fonciers ruraux sur la zone étudiée depuis 10 ans, en les situant dans le contexte régional et départemental.

La phase d'enquête a pour but d'identifier auprès des futurs cédants les freins ou les opportunités à la reprise de l'exploitation ainsi que les pistes d'actions à privilégier.

L'objectif de la dernière phase de l'étude est d'enquêter les exploitants en activité de moins de 50 ans afin d'identifier les agriculteurs en réflexion sur l'évolution de leur exploitation, et, de repérer des initiatives ou des projets répondant aux objectifs de la CREA.

Un comité de pilotage, composé des élus de la Chambre d'Agriculture et de la SAFER, des élus de la CREA désignés par arrêté du Président ainsi que d'un représentant du Collectif composé des Défis Ruraux, d'Inter Bio Normandie, du Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie et de Terre de Liens, sera mis en place afin de valider les axes de l'étude.

Il se réunira tout d'abord pour la présentation de l'analyse des deux secteurs, la validation de la méthode et de l'échantillon d'enquêtes, puis, pour la présentation des résultats intermédiaires, et, enfin, pour la présentation des conclusions et des pistes d'actions.

Le tableau ci-après présente le plan prévisionnel de financement ainsi que la répartition financière entre la CREA, la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et la SAFER :

Programme de l'étude

	Chambre d'Agriculture		SAFER	
	Nombre de jours	Coûts € HT	Nombre de jours	Coûts € HT
Analyse des dynamiques et ciblage des exploitations à enquêter	5	3 600 €	5	4 250 €
Enquête auprès des exploitants en voie de mutation	8	5 760 €	14	11 900 €
Sensibilisation des exploitants	6	4 320 €	-	- €
Comité de pilotage	2	1 440 €	2	1 700 €
Total par structure	21	15 120 €	21	17 850 €
TOTAL GENERAL		32 970 €		

Participation financière

	Total € HT	%
Chambre d'Agriculture	7.560 €	22,93 %
SAFER	8.925 €	27,07 %
CREA	16.485 €	50,00 %
TOTAL	32.970 €	100,00 %

Il est proposé que la CREA soutienne financièrement cette étude, en versant respectivement à la :

- Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime :..... 7 560 €
- SAFER :..... 8 925 €

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et la SAFER.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant la compétence optionnelle en matière d'eau ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 définissant le plan d'actions en matière de politique agricole et adoptant le règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 7 février 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *qu'un tiers du territoire communautaire est consacré à l'activité agricole,*

↳ *que la CREA a intérêt à connaître les mutations foncières agricoles à 10 ans sur des secteurs stratégiques, en réalisant une étude diagnostic permettant d'envisager une intervention sur des secteurs à enjeux,*

↳ *que la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et la SAFER proposent un partenariat pour réaliser ce diagnostic dans des conditions optimales de qualité,*

↳ *que l'octroi d'une participation financière de la CREA est conditionné à la signature d'une convention, précisant les modalités techniques et financières du projet et du partenariat,*

Décide :

▶▶ *d'approuver le plan de financement de la réalisation d'une étude diagnostic sur le foncier agricole des secteurs de Quevillon et du Haut Cailly,*

▶▶ *d'approuver les termes de la convention financière,*

▶▶ *d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir,*

et

» d'accorder un soutien financier à la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime de 7 560 € et à la SAFER de 8 925 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Projet pédagogique de construction d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray – Convention avec le Centre Régional de Formation du BTP de Bourgtheroulde : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130098)

"Le plan d'actions de la Charte Forestière du Territoire de la CREA, approuvé en mars 2010, s'intéresse notamment à la fonction économique de la forêt. Dans ce cadre, une délibération a été proposée au Bureau d'octobre dernier prévoyant la mise en œuvre d'un module d'enseignement sur l'utilisation du bois d'ouvrage avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture (ENSA) de Normandie, pouvant trouver une concrétisation pédagogique dans la réalisation d'une cabane sur le site de la Maison des Forêts à Saint-Etienne-du-Rouvray, avec comme exigence l'utilisation d'essences locales feuillues.

Cette réflexion pédagogique pourrait se concrétiser grâce au concours du Centre Régional de Formation du BTP de Bourgtheroulde (CEREF).

Ainsi, le territoire de la CREA bénéficierait d'un projet à valeur démonstrative permettant la mise en valeur du bois feuillu dans la construction.

En effet, le CEREF a vocation à accueillir des stagiaires de tous horizons (professionnels de la construction et des travaux publics, salariés, cadres, artisans, chefs d'entreprises...) pour élargir de façon concrète leurs connaissances du Bâtiment et des Travaux Publics (qualification, perfectionnement, sécurité...). Cet enseignement s'enrichit grâce à des partenariats permettant de mener des expérimentations par les stagiaires.

A ce titre, le CEREF a souhaité s'associer à la CREA pour mettre en œuvre le projet innovant de cabane en bois local, support pédagogique de l'enseignement "bois" de l'ENSA Normandie.

L'avant projet sommaire réalisé par les étudiants de l'ENSA Normandie a permis au CEREF d'établir une enveloppe budgétaire pour cette cabane en lien avec ANORIBOIS, partenaire du projet, qui s'est assuré de l'approvisionnement de matériaux les plus locaux et à des tarifs attractifs.

Les stagiaires, encadrés par les formateurs du CEREF, se chargeront de la construction de la cabane dans les locaux du CEREF puis de son installation sur le site de la Maison des Forêts. Les aspects logistiques seront gérés par la CREA.

Les formateurs du CEREF mettront en place le processus pédagogique adéquat afin que ce travail puisse être jugé dans le cadre des stages des élèves.

La CREA prendra en charge le coût des matériaux nécessaires à la réalisation du projet.

L'enveloppe financière maximale accordée par la CREA à cette construction est fixée à 5 000 € HT.

Le CEREF prendra quant à lui en charge les coûts relatifs au suivi pédagogique du projet (mise à disposition des formateurs). Ce montant est estimé à 5 250 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3, relatif à la définition et la mise en œuvre d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 293B,

Vu la délibération du Conseil du 29 mars 2010 relative à l'approbation du plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la CREA pour 2010-2013,

Vu la délibération du bureau du 17 septembre 2012 relative à la réflexion pédagogique sur la création d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la transformation et la valorisation des bois au niveau local est un enjeu important aujourd'hui pour les territoires forestiers comme celui de la CREA,

↳ que cette valorisation passe notamment par la création de constructions expérimentales ou vitrines,

↳ que dans le cadre des animations de son réseau de Maisons des Forêts, la CREA souhaite réaliser une "cabane ludique",

↳ que l'ENSA Normandie a choisi d'inscrire ce travail dans le cadre de la formation universitaire des étudiants de "l'optionnel bois" pour l'année scolaire 2012/2013,

↳ que le CEREF souhaite aujourd'hui participer à ce projet en construisant le projet lauréat du challenge organisé par l'ENSA Normandie,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le CEREF,

» d'accorder une subvention au CEREF pour un montant maximum de 5 000 € HT au titre de la construction d'une cabane en bois local sur le site de la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention avec le CEREF.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et Histoire, Monsieur HUSSON, Vice-Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs – Sauvegardés et Protégés – Autorisation** (DELIBERATION N° B 130099)

"L'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP) réunit plus de 170 villes et territoires porteurs d'un label "Villes et Pays d'art et d'histoire", d'un secteur sauvegardé ou d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVAP).

Au sein de ce réseau d'échanges et d'expériences autour des politiques de protection et de valorisation du patrimoine, les membres de l'ANVPAH & VSSP bénéficient de formations et séminaires, d'un accompagnement de projets et des documents édités par l'ANVPAH & VSSP (brochures, journées d'études, actes et dossiers de séminaire).

La cotisation annuelle est fixée à 4 500 €.

L'adhésion à l'ANVPAH et VSSP permettra à la CREA de participer à un réseau professionnel et de bénéficier des actions mises en place.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-1,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA/DRAC pour le Label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les missions et le rôle de l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP),

↳ l'intérêt d'adhérer à l'ANVPAH et VSSP, de participer à un réseau professionnel et de bénéficier des actions mises en place,

Décide :

▶▶ de renouveler l'adhésion de la CREA à l'Association Nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Villes à secteurs sauvegardés et protégés (ANVPAH & VSSP),

et

▶▶ de verser annuellement les cotisations fixées par l'Assemblée Générale, sous réserve de l'inscription des crédits pendant la durée de l'adhésion.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Programme d'actions 2013 – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130100)

"Suite à l'obtention du label "Villes et Pays d'art et d'histoire", la CREA et la DRAC Haute-Normandie ont conclu une convention d'objectifs qui fixe les orientations techniques et financières de leur partenariat pour la période 2012/2016.

Ce document prévoit que le financement du programme d'actions soit assuré par la CREA avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

Conformément à la convention, il est proposé de solliciter les subventions 2013 auprès de la DRAC Haute-Normandie à hauteur de 50 % des dépenses engagées, plafonnées à 30 000 € pour la réalisation du programme d'actions 2013 dont le coût est estimé à 60 000 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du label "Villes et Pays d'Art et d'Histoire",

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la convention d'objectifs CREA/DRAC Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la convention "Villes et Pays d'art et d'histoire" conclue entre la CREA et la DRAC Haute-Normandie pour la période 2012/2016,

↳ le programme d'actions 2013 mis en oeuvre par la CREA, dont le coût est estimé à 60 000 € TTC,

Décide :

» d'autoriser le Président à solliciter une subvention correspondant à 50 % des dépenses réalisées plafonnée à 30 000 €, auprès de la DRAC Haute-Normandie pour le programme d'actions 2013 dont le coût est estimé à 60 000 €, et à signer les actes s'y rapportant.

La recette qui en résulte est inscrite au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés – Collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) et lampes – Renouvellement de la convention** (DELIBERATION N° B 130101)

"Le décret 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements, pose les règles relatives à la responsabilité de leur enlèvement et de leur traitement.

La responsabilité repose désormais sur les producteurs, qui seuls ou par le biais de sociétés agréées (Eco-Organismes), auxquelles ils adhèrent et qu'ils financent, doivent pourvoir à cette collecte sélective. Les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE concernent respectivement la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et, le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Elles visent à contribuer à la protection de la santé humaine, à la valorisation et à l'élimination non polluante de ces déchets, et mettent l'accent sur la prévention en ce qui concerne les D3E et leur réutilisation, leur recyclage et les autres formes de valorisation, afin de réduire la quantité des rebuts à éliminer. L'objectif de collecte par an et par habitant au 31 décembre 2006 était fixé à 4 kg, tous systèmes de collecte confondus.

Dans les dispositions relatives à la collecte des D3E ménagers, il est prévu un rôle obligatoire des distributeurs, qui doivent reprendre, ou faire reprendre gratuitement, les équipements des ménages, en appliquant la règle du un pour un (1 équipement vendu – 1 équipement équivalent repris).

Depuis le 15 novembre 2006, la filière dédiée aux D3E ménagers prévoit un partenariat possible entre les producteurs et les communes ou leurs groupements, qui collectent ou accueillent déjà en déchetterie une part non négligeable de ces déchets.

Ce partenariat s'organise par le biais d'une convention avec l'organisme unique coordonnateur, OCAD3E, agréé par arrêté du 23 décembre 2009 pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014, qui sert d'intermédiaire administratif et financier avec les Eco-Organismes agréés des producteurs. Conclue pour la première fois en 2007 par l'ex-CAR, elle a fait l'objet d'un transfert à la CREA en 2010. Il est à noter que la durée de validité de la convention est indépendante de la période de validité de l'agrément de l'organisme unique coordonnateur.

Cette convention permet de fixer les modalités :

- de mise à disposition gratuite des contenants nécessaires au stockage des déchets,*
- d'organisation et de prise en charge des enlèvements et du traitement,*
- des soutiens financiers aux tonnages collectés sélectivement, aux actions de communication à destination des usagers ainsi qu'à la sécurisation des locaux de stockage.*

Les enjeux associés au développement de l'accueil des D3E ménagers en déchetterie sont :

- la dépollution des déchets avant leur traitement final,*
- la réutilisation et la valorisation plutôt que la destruction,*
- la maîtrise du coût global de la gestion des déchets ménagers par le transfert des charges liées à la collecte et au traitement des D3E vers les producteurs,*
- un service optimisé aux usagers/consommateurs de la CREA.*

Cinq flux de déchets sont visés par le décret : les gros électroménagers froid, les gros électroménagers hors froid, les écrans, les petits appareils ménagers et les lampes.

1) Gros électroménagers froid et hors froid, écrans et petits appareils ménagers

Les déchetteries de la CREA ont développé un dispositif particulier de collecte des quatre flux de D3E.

L'objectif de récupération sélective de 4 kg par an et par habitant de ces déchets représente pour la CREA près de 2 000 tonnes, réparti entre les distributeurs et les points de collecte de la CREA.

Le barème national, fixé pour compenser les dépenses des collectivités signataires d'une convention de collecte sélective pour les 4 flux, prévoit :

- un soutien financier variable en fonction des quantités collectées (estimé pour une année d'exploitation pleine à 120 000 €),*
- un soutien aux actions de communication (estimé à 10 500 € pour une année).*

En outre, la signature de cette convention exempte la collectivité de dépenses de collecte et de traitement pour les 4 flux pris en charge par la filière.

Trois Eco Organismes ont été agréés pour la gestion de ces quatre flux : ECO-SYSTEMES, ERP et ECOLOGIC. Sur le secteur géographique de la CREA, l'opérateur est ECO-SYSTEMES.

2) Lampes usagées

Les déchetteries de la CREA ont mis en place une collecte séparative des tubes néons et des lampes usagés, dans le cadre des conventions conclues en 2007 avec OCAD3E, ainsi qu'avec RECYLUM.

L'arrêté du 13 juillet 2006 dispose que toutes les lampes usagées relèvent du statut de déchets ménagers, que le détenteur final soit un ménage ou un professionnel.

Le barème national fixé pour compenser les dépenses des collectivités signataires d'une convention de collecte sélective des tubes néons et lampes usagés prévoit :

- un soutien sur les dépenses d'investissement à hauteur de 20 % du montant HT (exemple : achat d'armoire pour les déchets ménagers spéciaux), plafonné à 700 € par point de collecte,*
- un soutien aux actions de communication, de 250 € par an en 2013 et 2014.*

En outre, la signature de cette convention exempte la collectivité des dépenses de collecte et de traitement pour les lampes prises en charge par la filière.

Un seul Eco Organisme est agréé pour gérer ce flux : la société RECYLUM.

Les termes des conventions à signer avec l'OCAD3E et l'Eco Organisme opérationnel, la société RECYLUM, ont été négociés au niveau national.

L'ensemble des conventions a été conclu en 2007 pour une durée de six ans, arrivant prochainement à leurs termes, il convient de les renouveler pour une nouvelle période de durée identique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA , notamment l'article 5.2,

Vu la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les Equipements Electriques et Electroniques,

Vu la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques,

Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à la élimination des déchets issus de ces équipements,

Vu les arrêtés du 9 août 2006 portant agrément des sociétés RECYLYM, ERP, ECOLOGIC et ECO-SYSTEMES ainsi que leurs annexes aux engagements des sociétés mentionnées : barème prévisionnel de contribution à la date de parution de l'arrêté,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2009 portant agrément de l'organisme coordonnateur OCAD3E et les engagements annexés à l'arrêté portant agrément de l'organisme coordonnateur,

Vu l'avis des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques publié au Journal Officiel du 26 octobre 2005,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Vu les courriers de l'OCAD3E des 16 et 17 octobre 2012 proposant de renouveler les conventions relatives à la collecte des Déchets d'Equipements Electriques Electroniques et des lampes usagées, pour une nouvelle durée de 6 ans, avec prise d'effet au second semestre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur André DELESTRE, Vice-Président chargé de la Collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que l'accueil des D3E en déchetterie participe à la réduction des déchets à la source par le développement de la valorisation et la dépollution de ces équipements, dont certains composants sont dangereux pour l'environnement,*

↳ *que le transfert des charges liées à la collecte et au traitement des D3E vers les producteurs participe à la maîtrise du coût global de la gestion des déchets ménagers,*

↳ *que le dispositif de collecte permet d'offrir un service optimisé aux usagers/consommateurs de la CREA,*

↳ *que les termes des conventions relatives aux D3E et aux lampes usagées ont été négociés au niveau national et ne peuvent être modifiés,*

Décide :

» d'approuver les termes des deux conventions permettant la poursuite de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes et néons usagés avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé, ainsi que de la convention avec RECYLUM, organisme agréé pour la collecte des lampes usagées,

et

» d'habiliter le Président à signer les deux conventions permettant la poursuite de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des lampes et néons usagés avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé, ainsi que la convention avec RECYLUM, organisme agréé pour la collecte des lampes usagées.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 74 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2010 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130102)

"A l'occasion du programme de travaux de réfections de voirie engagé par la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, il est opportun de réaliser les travaux de mise à la côte des fontes de voirie dans le même temps, afin d'optimiser techniquement et financièrement les interventions.

Il convient donc de passer une convention financière avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf afin de régir la participation de la CREA qui s'élèverait à la somme de 11.525,00 HT pour les travaux suivants :

- Sur le réseau d'eau potable :
 - ▶ Mise à niveau des bouches à clefs
- Sur le réseau d'assainissement :
 - ▶ Mise à la côte de regards de visite
 - ▶ Mise à la côte de boîtes de branchement.

La commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf émettra un titre de recette à l'attention de la CREA à l'issue de la réalisation de l'opération.

Les ouvrages demeureront la propriété de la CREA à la fin des travaux.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'un partenariat avec la commune pour la réalisation des mises à la côte d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voirie permet d'optimiser techniquement et financièrement ces travaux,

↳ que la convention a pour objet d'organiser la répartition financière de ces travaux et notamment la participation de la CREA qui s'élèverait à la somme de 11 525,00 € HT,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et d'habiliter le Président à la signer,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les avenants en moins-values, ou dépourvus d'incidence financière ou générant une plus-value inférieure à 5 % du montant prévu dans la convention initiale.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget de la Régie de l'Eau potable et son budget annexe de l'Assainissement de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Animation locale – La Fabrique des Savoirs – Fixation du taux de vacation des intervenants en médiation – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130103)

"Dans le cadre des activités pédagogiques du musée, du centre d'archives patrimoniales et du Centre d'Interprétation et de l'Architecture du Patrimoine (CIAP) réunis au sein de la Fabrique des Savoirs, la CREA met en œuvre un programme d'animations nécessitant l'organisation de visites guidées et d'ateliers pédagogiques.

Les visites et les ateliers proposés par le service médiation de la Fabrique des savoirs sont structurés en adéquation avec les objectifs pédagogiques et les programmes scolaires pour apporter un autre regard sur les sciences, les lettres, l'histoire-géographie, les arts plastiques et l'histoire des arts.

Pour animer ces actions en complémentarité de la médiatrice culturelle de la Fabrique des Savoirs, la CREA fait appel à des intervenants en médiation.

Le tarif de vacation est fixé de la manière suivante :

Visites guidées/Ateliers pédagogiques

1 h = 26,45 € Brut

30 minutes supplémentaires = 13,25 € brut.

Pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques, les intervenants en médiation seront indemnisés de leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.

Une rémunération spécifique aux jours fériés est proposée sur la base d'une majoration de 50 % du tarif appliqué.

Préparation de nouvelles thématiques

Forfait 5 h ou forfait 10 h = 15 € brut par heure sur la remise d'un synopsis de visite.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5-2.5,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de la Fabrique des Savoirs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la mise en œuvre par la CREA d'un programme d'animations au sein de la Fabrique des savoirs, qui se traduit par l'organisation de visites guidées et d'ateliers pédagogiques,

↳ la nécessité de créer des taux de vacations pour les intervenants en médiation,

Décide :

▶▶ d'autoriser les vacations destinées à l'animation de la Fabrique des Savoirs par des intervenants en médiation,

et

▶▶ de fixer le taux de vacation des intervenants en médiation comme suit :

Visites guidées/Ateliers pédagogiques

- 1 h = 26,45 € Brut

- 30 minutes supplémentaires = 13,25 € brut.

Pour les visites guidées, les ateliers pédagogiques, les intervenants en médiation seront indemnisés de leurs frais de déplacements conformément à la réglementation en vigueur.

Une rémunération spécifique aux jours fériés est proposée sur la base d'une majoration de 50 % du tarif appliqué.

Préparation de nouvelles thématiques

Forfait 5 h ou forfait 10 h = 15 € brut par heure sur la remise d'un synopsis de visite.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion des équipements communautaires – Palais des Sports "Kindarena" – Programmation complémentaire pour le 1er semestre 2013 – Evénement sportif "La Danse fait son show" – Attribution d'un jour de réservation de la salle 6 000 – Signature accord-cadre et convention : autorisation** (DELIBERATION N° B 130104)

"Le Conseil de la CREA qui s'est réuni le 14 décembre 2012 a validé une programmation événementielle du Kindarena pour le premier semestre 2013.

L'objet de cette délibération est de compléter cette programmation en y ajoutant l'organisation d'un événement de danse, "La Danse fait son show", qui se déroulera au Kindarena le samedi 22 juin 2013.

Cet événement est organisé par un club de danse Rouennais : l'Ecole de Danse Germain. Il se déroulera dans la salle 6 000 du Kindarena.

Cet événement réunira tous les meilleurs danseurs pour un spectacle très diversifié : salsa, tango argentin, rock acrobatique,...

L'organisateur a demandé à la CREA la mise à disposition d'un jour d'utilisation de la salle principale du Kindarena (demande par courrier du 19 décembre 2012).

Il est proposé d'accompagner l'organisateur de cet événement en lui accordant une journée d'utilisation de la salle 6 000 du Kindarena au titre des journées dont dispose la CREA dans le contrat de délégation de service public qui concerne l'exploitation du Palais des Sports.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2-5,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat d'affermage concernant l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant le contrat de nommage et de partenariat du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 approuvant la programmation du 1^{er} semestre 2013 du Kindarena,

Vu le relevé de conclusions de la réunion de la commission de coordination de l'exploitation du Kindarena du 11 décembre 2012,

Vu la demande de l'Ecole de Danse Germain en date du 19 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil de la CREA du 14 décembre 2012 a validé une première programmation événementielle du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2013,

↳ qu'en complément des événements validés, une nouvelle manifestation sportive peut intégrer cette programmation,

↳ que ce nouvel événement a été présenté à la commission de suivi de l'exploitation du Kindarena qui s'est réuni le 11 décembre 2012 qui a émis un avis favorable,

Décide :

↳ de valider l'inscription de l'événement "La Danse fait son show" dans la programmation du Kindarena pour le 1^{er} semestre 2013,

↳ de valider l'attribution d'une journée d'utilisation de la salle 6 000 du Kindarena à l'Ecole de Danse Germain pour l'organisation de l'événement "La Danse fait son show",

et

↳ d'autoriser le Président à signer avec l'organisateur l'accord-cadre et la convention-type validés lors du Conseil du 14 décembre 2012 pour les événements se déroulant dans le cadre de la programmation du 1^{er} semestre 2013 du Kindarena."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Grands événements culturels – Animation locale – Musée – Demande de subvention auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la restauration d'oeuvres pour l'exposition "Travailler sur la Seine" dans le cadre du festival Normandie Impressionniste** (DELIBERATION N° B 130105)

"La conservation et la diffusion auprès du public le plus large de ses collections sont au cœur du projet scientifique et culturel du musée situé à la Fabrique des Savoirs. Cette mission comprend notamment l'organisation d'expositions temporaires.

Dans cette perspective et dans le cadre du festival Normandie Impressionniste, le musée organisera du 1^{er} juin au 22 septembre 2013 une exposition temporaire "Travailler sur la Seine". Cet événement rassemblera des œuvres prêtées par plusieurs musées et collectionneurs particuliers. Certains de ces prêts étant conditionnés par des opérations de restaurations, une enveloppe de 10 000 € a été prévue au Budget primitif de l'année 2013.

Ces restaurations seront confiées à des professionnels habilités à intervenir sur les collections des musées de France. Les dépenses engagées pourront être financées par la DRAC Haute-Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA et notamment l'article 5.2.5),

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation de la Fabrique des Savoirs (musées d'Elbeuf, CIAP, archives patrimoniales),

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves HUSSON, Vice-Président chargé des Grands événements culturels,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la nécessité d'assurer la conservation et les meilleures conditions de présentation des œuvres prêtées au musée lors de l'exposition qu'il consacrera du 1^{er} juin au 22 septembre 2013 au travail sur la Seine,

↳ l'enveloppe générale de 10 000 € prévue au budget pour ce programme de restauration,

Décide :

↳ d'autoriser le Président à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Haute-Normandie pour la réalisation de programme de restaurations, sur la base des dépenses réellement engagées.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Madame BOULANGER, Conseillère déléguée chargée des Initiatives jeunes, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives jeunes – Centre Régional d'Information Jeunesse de Haute-Normandie (CRIJ) – Action dans le cadre du service job et du forum "jobs d'été" – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130106)

"La CREA participe, depuis 2011 au financement du service Jobs et du forum "Jobs d'été" du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ).

Le CRIJ, association à but non lucratif, a comme principale mission d'apporter des réponses aux besoins d'information des jeunes.

Depuis déjà 12 ans, en complément de cette mission principale, le CRIJ a mis en place des services visant à apporter des réponses concrètes face aux difficultés accrues des jeunes. Dans ce cadre, le service jobs du CRIJ et le forum "jobs d'été" ont la double finalité d'informer et de servir les jeunes qui sont à la recherche d'un "job" : job d'été, job test afin de valider un projet professionnel, job "alimentaire" afin de financer des études ou des projets de loisirs et enfin le job emploi dont le but, pour le jeune, est de se maintenir actif dans l'attente de la concrétisation de son projet professionnel.

Tout au long de l'année le CRIJ propose aux jeunes le guide "trouver un job" édité annuellement. Il contient des informations pratiques sur le droit du travail, la façon d'organiser sa recherche de job, les secteurs qui recrutent, comment faire pour partir travailler à l'étranger, etc. Aussi une page internet du site du CRIJ est entièrement dédiée aux jobs.

Pour compléter ses offres de service, chaque année le CRIJ propose, sur une journée au mois d'avril, le forum "jobs d'été" dont les objectifs sont multiples :

- conseil en matière du droit du travail, organisation de la recherche de job, aide à la préparation des CV et entretiens,
- présence d'employeurs et mise en relation directe des jeunes avec ceux-ci,
- consultation des offres sur place.

Aussi suite aux divers constats, le CRIJ a renforcé la préparation des jeunes en amont du forum en leur proposant des ateliers "jobs" pour la préparation des entretiens, des CV ou en dispensant des conseils pour les candidatures spontanées (en 2012 douze ateliers ont eu lieu au CRIJ et dans les PIJ des diverses communes de la CREA).

Durant l'année 2012, 22 000 guides "trouver un job" ont été distribués et mis à disposition aussi bien dans les structures d'accueil des jeunes que dans toutes les communes du territoire de la CREA ; le site internet du CRIJ est largement visité (entre 500 et 2 000 visites par mois) et le forum "Jobs d'été" a accueilli 2010 jeunes pour la plupart résident notre territoire. Aussi, c'est un total de 4 260 offres de jobs sur toute la France et 500 sur notre territoire par des employeurs présents qui ont été proposés lors de cette journée.

En raison du bilan très positif, il est proposé de continuer à soutenir le CRIJ au moyen d'une subvention de 15 000 € destinés à financer des actions développées dans le cadre du service jobs et du forum "jobs d'été" qui aura lieu le 5 avril 2013 à la Halle aux Toiles à Rouen, dans la mesure où elles concourent à la promotion de la jeunesse de notre territoire.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

Charges		Produits	
<u>Charges externes</u>		CREA	15 000 €
Village média	2 500 €	Pôle emploi	2 800 €
Repas forum	1 400 €	Organismes divers	700 €
Site internet	3 000 €	CRIJ	26 700 €
 <u>Communication</u>			
Guides et affiches	4 800 €		
 <u>Fonctionnement</u>			
	33 500 €		

<i>Halle aux Toiles (valorisation)</i>	<i>15 000 €</i>	<i>Valorisations</i>	
<i>Animateurs PIJ</i>		<i>Ville de Rouen + PIJ</i>	<i>23 100 €</i>
<i>Et ville de Rouen (valorisation)</i>	<i>8 100 €</i>		
Total	68 300 €		68 300 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-11 relatif à la promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRIJ en date du 23 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse développe des actions visant à favoriser la participation active des jeunes à la vie de la collectivité,

↳ que le CRIJ propose de continuer ses actions dans le cadre de son service jobs et du forum "jobs d'été" à l'échelle du territoire de la CREA,

↳ que ces actions concourent à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

Décide :

▶▶ d'approuver la convention à intervenir,

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

et

▶▶ d'attribuer une subvention de 15 000 € au CRIJ, dans les conditions fixées par convention, pour le financement des actions développées dans le cadre son service jobs et du forum "jobs d'été".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Administration – Convention à intervenir avec la ville de Mont-Saint-Aignan et la TCAR : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 130107)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE permettent à un responsable d'établissement de mettre en place diverses actions incitant à l'utilisation des transports en commun, des modes doux et du covoiturage.

Afin d'encourager ce type d'initiative bénéfique pour la valorisation du réseau de transports urbains et plus généralement pour la protection de l'environnement, la Communauté de l'Agglomération Rouennaise, en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains, s'est engagée, par délibération du 2 juillet 2007, à accorder une réduction sur les abonnements annuels souscrits dans le cadre d'un plan de déplacement.

La délibération du 12 octobre 2009 a étendu la participation financière de la Communauté, jusqu'alors réservée aux seuls abonnements SESAME 365 jours, aux abonnements SESAME 31 jours, ainsi qu'aux abonnements demi-tarifs 365 et 31 jours et a accordé le tarif réduit de location des vélos classiques, pliants ou à assistance électrique à tous les salariés dont l'employeur a élaboré un PDE. Le Conseil communautaire de l'ex-CAR a, en outre, décidé de limiter ces dispositions financières incitatives à une durée de 3 ans et de conditionner, au cours de cette période, leur renouvellement par le respect d'objectifs.

Par la suite, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 a imposé, à compter du 1^{er} juillet 2010, aux employeurs publics l'obligation, jusque là réservée aux employeurs de droit privé, de prendre en charge 50 % du coût des abonnements de transports publics souscrits par les agents, ainsi que des coûts de location de vélos, et de verser mensuellement à l'agent la prise en charge partielle des titres d'abonnement.

Sur demande de la ville de Mont-Saint-Aignan en date du 29 novembre 2012 justifiée par l'élaboration de son Plan de Déplacements d'Administration (PDA), la CREA se propose de l'accompagner dans cette démarche en accordant à ses salariés une remise de 15 % sur les abonnements précités et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos. En contrepartie, l'employeur s'engage notamment à financer pour ses salariés une réduction du coût de ces abonnements à hauteur de 50 % du prix de vente après déduction de la remise de 15 % accordée par la CREA.

Il importe d'habiliter le Président à conclure cette convention qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de la ville de Mont-Saint-Aignan, de la CREA et de la TCAR, dans la mise en œuvre des actions de ce PDA.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement des agents publics,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de la ville de Mont-Saint-Aignan en date du 29 novembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la ville de Mont-Saint-Aignan, soucieuse d'encourager ses employés à utiliser au mieux le réseau de transports urbains, a décidé d'élaborer un Plan de Déplacements d'Administration (PDA),

Décide :

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la ville de Mont-Saint-Aignan et la TCAR, accordant une remise de 15 % sur les abonnements souscrits par les salariés et le bénéfice du tarif réduit de location de vélos.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Fonctionnement, organisation et évolution du réseau de transports urbains – Lancement d'une consultation – Signature du marché – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130108)

"Afin d'optimiser l'exploitation des transports urbains, la CREA a fait appel, dans différentes spécialités, à plusieurs bureaux d'études dont les marchés arrivent à échéance cette année.

Le fonctionnement, l'organisation et l'évolution du réseau de transports urbains demeurent des sujets où le recours à des compétences externes, notamment en économie et en réglementation des transports, est nécessaire. Une telle assistance permet en particulier de renforcer l'efficacité du contrôle du délégataire.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, un marché à bons de commandes, d'une durée de 4 ans, sans minimum ni maximum, est particulièrement adapté.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer la consultation appropriée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et à signer le marché à venir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1(2),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire pour la CREA de s'adjoindre les services d'un prestataire extérieur en vue d'optimiser le fonctionnement, l'organisation et l'évolution du réseau de transports urbains et de renforcer l'efficacité du contrôle du délégataire,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à lancer la consultation dans les conditions précitées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au fonctionnement, à l'organisation et à l'évolution du réseau de transports urbains, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics,

et

» d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Dossier SARL SAPHIR IMPORT (abrogation délibération 25 juin 2012)** (DELIBERATION N° B 130109)

"Par délibération du Bureau du 25 juin 2012, la SARL SAPHIR IMPORT s'est vue proposer une indemnisation d'un montant de 12 700 € pour le préjudice qu'elle avait subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait des travaux d'aménagement et d'amélioration de la ligne 7.

Le Tribunal de Commerce de Rouen a prononcé la liquidation judiciaire de la société par jugement du 17 juillet 2012. Il n'y a dès lors plus lieu à indemnisation et la délibération du 25 juin 2012 doit être abrogée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 autorisant l'aménagement et l'amélioration de l'itinéraire de la ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 décidant l'indemnisation des préjudices d'exploitation subis par les activités économiques riveraines du chantier des aménagements de la Ligne 7,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques du 14 janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du Bureau du 25 juin 2012, la SARL SAPHIR IMPORT s'était vue proposer une indemnisation de 12 700 € pour le préjudice d'exploitation subi lors des travaux d'amélioration et d'aménagement de la ligne 7,

↳ que le Tribunal de Commerce a prononcé la liquidation judiciaire de ladite société par jugement du 17 juillet 2012,

↳ qu'il ressort des principes de la délibération du Conseil du 30 janvier 2012 mettant en place la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de la ligne 7 que la société demanderesse ne doit pas être en situation de liquidation judiciaire pour prétendre à être indemnisée,

↳ que, la délibération intervenue le 25 juin dernier a, depuis lors, et avant signature par la CREA du protocole transactionnel destiné à permettre l'indemnisation, perdu son objet,

↳ que, par avis du 14 janvier 2013, la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques a annulé son avis du 12 juin 2012,

↳ que, par conséquent, il convient d'abroger la délibération du Bureau du 25 juin 2012 décidant le versement d'une indemnisation de 12 700 € à la SARL SAPHIR IMPORT qui était située 42 route de Neufchâtel à Rouen et de rejeter la demande de la SARL SAPHIR IMPORT,

Décide :

» d'abroger la délibération du 25 juin 2012 décidant le versement d'une indemnisation de 12 700 € à la SARL SAPHIR IMPORT,

» de suivre l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités économiques du 14 janvier 2013,

et

» de rejeter la demande d'indemnisation de la SARL SAPHIR IMPORT."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Monsieur MEYER, Vice-Président chargé de l'E-Administration, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** E-Administration – Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité – Convention conclue avec le Représentant de l'Etat – Avenant n° 1 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130110)**

"Dans le cadre du développement de l'E-administration et de la modernisation du contrôle de légalité, le Bureau Communautaire a, par délibération du 28 mars 2011, décidé de poursuivre la mise en œuvre du programme "ACTES" ayant pour objet la télétransmission par voie dématérialisée des actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

La participation de la CREA au programme "ACTES" a été matérialisée par la conclusion d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département prévoyant notamment la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission, la nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique, les engagements respectifs de notre Etablissement et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, le nom et les coordonnées du tiers de télétransmission.

Parallèlement, le Département de Seine-Maritime a initié la création d'une plateforme mutualisée de télétransmission des actes au contrôle de légalité et s'est engagé dans un processus d'homologation par le Ministère de l'Intérieur en qualité de tiers de télétransmission. Par délibération en date du 9 mai 2011, le Bureau Communautaire a décidé d'adhérer à la plateforme de télétransmission mutualisée portée par le Département de Seine-Maritime et de conclure une convention de groupement de commandes avec cette collectivité ainsi que la Région Haute-Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise, la ville de Rouen et la ville du Havre.

Aujourd'hui, le Département de Seine-Maritime est homologué en qualité de tiers de télétransmission et la CREA a mis fin au contrat qu'elle avait conclu avec la société FAST, le tiers de télétransmission initial. De plus, un marché a été passé avec la société SRCI dans le cadre de la convention de groupement de commandes intervenue avec les collectivités précitées pour la mise en œuvre opérationnelle de la transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

Dans ce contexte, il vous est proposé de modifier la convention intervenu avec le représentant de l'Etat dans le Département par la voie d'un avenant afin de modifier le nom et les références du dispositif homologué pour la télétransmission.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 28 mars 2011 relative à la mise en œuvre du programme ACTES,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 9 mai 2011 relative à la création d'une plate-forme de télétransmission et à la conclusion d'une convention de groupement de commandes avec le Département de la Seine-Maritime, la Région Haute-Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise, la ville de Rouen, la ville du Havre,

*Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,
Après en avoir délibéré,*

Considérant :

- ↳ que la CREA a conclu une convention avec le Représentant de l'Etat dans le Département pour procéder à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,*
- ↳ que cette convention mentionnait notamment le nom et les coordonnées du dispositif homologué par le Ministère de l'Intérieur pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,*
- ↳ que la CREA a changé de dispositif homologué de tiers de télétransmission,*
- ↳ qu'il convient, dès lors, de modifier par la voie d'un avenant la convention conclue avec le Représentant de l'Etat,*

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative à la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité conclue avec le Préfet tel que joint en annexe de la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Immeuble Le Vauban – Rouen – 4 passage de Luciline – Bail commercial du 1^{er} avril 2010 – Modalités d'indexation des loyers – Avenant n° 2 : autorisation de signature (DELIBERATION N° B 130111)**

"Depuis le 1^{er} avril 2010, la société MATMUT ASSURANCES a donné bail à la CREA d'une partie de l'immeuble "Le Vauban" situé 4 passage de Luciline à Rouen, jusqu'au 31 mars 2019, avec un engagement ferme pour la CREA de location de 6 ans.

Face à l'augmentation constante du loyer depuis la prise du bail, la CREA a sollicité la société propriétaire pour un gel des loyers.

Ainsi, les négociations entreprises ont permis l'accord écrit en date du 11 décembre 2012 suivant :

○ *substitution au mécanisme actuel de révision du loyer annuel par un système d'indexation forfaitaire de 2 % l'an sur les six années d'engagement ferme avec effet rétroactif depuis le 1^{er} avril 2010 soit un gain de 10 725,03 € / HT sur la période du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2012.*

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 29 mars 2010 autorisant la prise à bail d'une partie de l'immeuble "Le Vauban",

Vu la délibération du Bureau du 14 mai 2012 relative à la conclusion de l'avenant n° 1,

Vu le bail du 1^{er} avril 2010 conclu avec la société MATMUT ASSURANCES,

Vu la demande de la CREA du 1^{er} octobre 2012,

Vu la proposition de la société MATMUT ASSURANCES du 11 décembre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé du Patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA est locataire d'une partie de l'immeuble "Le Vauban" depuis le 1^{er} avril 2010 jusqu'au 31 mars 2019 avec un engagement ferme de 6 ans pour la CREA,*

↳ *que la CREA a sollicité le gel des loyers,*

↳ *que la CREA accepte l'indexation forfaitaire de 2 % sur les six années d'engagement ferme avec effet rétroactif, proposée par le bailleur*

Décide :

▶▶ *d'approuver les termes de l'avenant à intervenir,*

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant correspondant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Déplacement à Berlin, Dresde et Leipzig dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation de mandat spécial** (DELIBERATION N° B 130112)

"Par délibération en date du 15 octobre 2012, le bureau a accordé mandat spécial au Président et au conseiller communautaire en charge du projet pour visiter des lieux d'exposition artistique et historique de grande taille et étudier la faisabilité d'une installation similaire dans notre agglomération.

Afin d'approfondir ce projet et de le présenter à d'autres partenaires éventuels, un nouveau déplacement à Berlin, Dresde et Leipzig sera nécessaire dans le courant du mois de mars 2013.

Il convient d'autoriser la prise en charge des dépenses pour les agents missionnés et de donner mandat spécial au Président.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14 et L 2123-18,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 1,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est utile, dans le cadre d'un projet d'exposition rattaché à la compétence culturelle de la CREA, d'approfondir l'étude pour l'accueil d'une œuvre qui serait mise à disposition du grand public et d'en présenter le projet à des partenaires éventuels,

↳ que les déplacements à Berlin, Dresde et Leipzig permettent de visualiser l'œuvre et l'intérêt d'une création analogue sur le territoire de la CREA,

↳ que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige, pour une durée limitée et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de déplacement à hauteur des montants réellement engagés,

Décide :

▶▶ d'accorder mandat spécial pour le Président de la CREA,

et

▶▶ d'autoriser la prise en charge des frais générés par le déplacement de ces élus et à titre dérogatoire, conformément à l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, ceux des agents missionnés à délivrance d'une facture par le prestataire de service.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Personnel – Recrutement d'agent non-titulaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° B 130113)

"Le poste de chargé(e) d'études urbanisme au sein du département de la mobilité, aménagement, habitat nécessite la maîtrise et le suivi des procédures du Plan Local d'Urbanisme et du Plan d'Occupation des Sols des communes membres de la CREA. Ce poste demande également d'assister une équipe dans l'élaboration du SCOT et de travailler en transversalité avec les autres services.

Ainsi en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi de chargé(e) d'études urbanisme par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il conviendrait pour les besoins des services de recourir au recrutement d'un agent non-titulaire en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 34,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président chargé du Personnel,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le tableau des effectifs de la CREA et l'affectation au département de la mobilité, aménagement, habitat, d'un emploi budgétaire permanent d'attaché,

↳ que les besoins des services justifient, en cas d'impossibilité de pourvoir le poste au sein du département de la mobilité, aménagement, habitat par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

▶▶ d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi d'attaché au département de la mobilité, aménagement, habitat par un agent titulaire conformément à l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'attaché territorial,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

▶▶ d'autoriser le renouvellement de ce contrat et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 25.

Information sur l'étude lancée avec le SMEDAR.

Monsieur DELESTRE fait le point sur l'étude lancée avec le SMEDAR. Le schéma actuel des déchets, porté actuellement par le SMEDAR, a été conçu suite à la loi de 1992 qui a intégré une approche environnementale de la gestion des déchets, en priorisant notamment la valorisation des déchets sous plusieurs formes : la valorisation par le tri des déchets recyclables, la valorisation organique des déchets végétaux et la valorisation énergétique par l'incinération.

Les lois Grenelle 1 et 2 ont sensiblement réorienté la politique globale des déchets en priorisant l'action sur la réduction des déchets (contractualisation à 7 % sur 5 ans) et en instituant la notion de Responsabilité Elargie à des Producteurs (REP). Cette dernière responsabilité oblige les producteurs à organiser la reprise de leurs produits en fin de vie, ainsi plusieurs filières ont vu le jour comme les D3E : Déchets d'Equipements Electriques Electroniques ainsi que le textile (dont la collecte se met en place avec l'installation de conteneurs en 2013) et prochainement le mobilier.

La réduction des déchets soutenue par l'ADEME a été contractualisée. Ces évolutions impactent fortement les tonnages des déchets à traiter ainsi que leur nature.

L'UVE (Unité de Valorisation Energétique), mise en service en 2000, est l'une des principales unités de notre schéma de traitement. Cette unité, dont le SMEDAR est le maître d'ouvrage, voit son marché d'exploitation s'achever en 2016. La conjugaison de ces éléments oblige à nous interroger sur l'évolution globale de ce schéma de traitement dans les prochaines années. Le Président du SMEDAR a proposé de lancer une étude sur un nouveau schéma multi-filières de traitement des déchets afin de permettre un arbitrage éclairé sur le devenir des installations existantes et les éventuels nouveaux équipements à prévoir. Compte tenu des enjeux contractuels de VESTA, les arbitrages doivent pouvoir être rendus vers juin 2014.

L'inter-action forte de la collecte et du traitement des déchets conduit à organiser un pilotage partagé de cette étude avec le SMEDAR. Les services du SMEDAR et de la CREA ont débuté un cycle de réunions préparatoires, co-présidé par les Présidents de la CREA et du SMEDAR ; un groupe d'élus assurera le pilotage et procèdera aux arbitrages nécessaires aux différentes étapes de l'étude. Pour le SMEDAR : Jean-Marie ALINE, Dominique HARDY, Alain OVIDE, Michel SAUMON et pour la CREA : Bruno HURE, Cyrille MOREAU, Gilbert RENARD et André DELESTRE.

Le groupe issu de la CREA et du SMEDAR sera installé lors de la première réunion fixée le 29 mars prochain. Cette réunion sera l'occasion de préciser les objectifs de l'étude, d'en fixer le planning ainsi que les modalités juridiques et financières de sa réalisation et une délibération sera proposée pour adopter le dispositif retenu.

Monsieur le Président souligne l'importance de cette étude qui définira l'avenir du traitement des déchets sur le territoire de l'agglomération et au-delà. La CREA est impliquée dans ces réflexions et l'articulation collecte/traitement justifie d'être opérateur conjoint de l'étude. Cette étude permettra, dans les deux ans qui viennent, de structurer l'activité de collecte qui subira quelques adaptations mais pour le traitement il y aura des choix très importants à réaliser le moment venu avec des enjeux financiers.

Sur la méthodologie, il y a plusieurs sujets très importants qui doivent donner lieu à des délibérations, notamment le PDU. Un groupe d'élus (représentatif des délégations mais aussi des différents groupes qui siègent au conseil communautaire) se réunira au moins deux fois pour préparer, en lien avec le Président de la Commission et avec le groupe qui siège dans la commission, les futures décisions. Le SCOT, de la même façon, devra connaître, dans les mois qui viennent, des évolutions décisives ; il est souhaitable que les élus communautaires, issus de l'exécutif et représentatifs des différentes sensibilités soient impliqués en plus du dispositif déployé par Pierre BOURGUIGNON au titre de la Commission Urbanisme.

C'est une méthodologie qui est de nature à préparer des décisions aussi consensuelles que possible sur des sujets particulièrement difficiles, notamment pour le SCOT.